

ÉLECTION POUR LE CONSEIL DES ÉTATS DEUXIÈME TOUR

12 novembre 2023



Il peut y avoir
des changements de dernière minute.
Vous trouvez les changements sur internet
www.ge.ch/elections/202311112/



Les textes ont été traduits et rédigés
par textocreativ SA
et le collectif « Out of the box factory »
selon les règles européennes
du langage facile à lire
et à comprendre.

Ils ont été relus par des relecteurs
avec des difficultés de lecture.

Qui a participé à la création
de cette brochure ?

Agathe, Anne-Claude, Guy, Mitri,
Sarah, Stanislas, Stéphane.

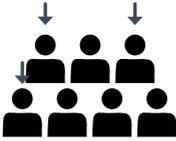
DICTIONNAIRE



Voter

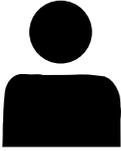
Donner son avis.

Choisir des personnes.



Une élection

C'est choisir les personnes qui défendent les idées des habitants du canton.



Un candidat

C'est une personne qui aimerait être élue par les habitants du canton.



Un élu

C'est la personne choisie par les habitants du canton.



Le Conseil des États

Ce sont les personnes qui :

- représentent les cantons suisses
- choisissent les lois de la Suisse
- surveillent les finances de la Suisse
- élisent les membres
du gouvernement suisse
- surveillent les membres
du gouvernement suisse
- Genève choisit 2 personnes

Suffrage

Choix que font

les personnes qui votent.

1 suffrage = 1 vote.

POURQUOI ON VOTE ?

Ce sont des élections.

Cela veut dire
choisir des personnes.

Vous choisissez des personnes
qui ont les mêmes idées que vous.

On appelle les personnes choisies
les élus.

Ces personnes prendront
des décisions
pour la Suisse.

Ces personnes prendront
des décisions
pour tous les habitants de la Suisse.

Les personnes élues travailleront
pendant 4 ans pour la Suisse.

Elles travailleront jusqu'en 2027.

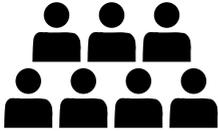
Mon vote est individuel

Je choisis pour qui je vote.

J'ai le droit de choisir qui je veux.

Personne ne peut choisir pour moi.

VOTER POUR LE CONSEIL DES ÉTATS



Le Conseil des États

Ce sont les personnes qui :

- représentent les cantons suisses
- choisissent les lois de la Suisse
- surveillent les finances de la Suisse
- élisent les membres
du gouvernement suisse
- surveillent les membres
du gouvernement suisse
- chaque canton suisse
choisit 2 personnes

Il faut choisir 2 personnes
pour le Conseil des États.



Administration

Ce sont les gens
qui travaillent pour
la Suisse.

VOUS VOTEZ POUR LE DEUXIÈME TOUR

Chaque électeur envoie un bulletin.

On compte
tous les bulletins valables.

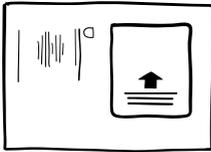
Il faut voter encore une fois.

Le nombre de personnes
à choisir est écrit sur le bulletin.

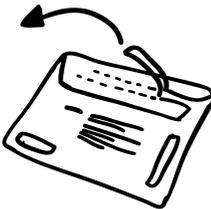
Vous mettez 2 croix
écrit sur le bulletin, **pas plus**.

À VOTRE SERVICE

Matériel de vote



Vous avez reçu par la poste une grande enveloppe blanche.



Ouvrez l'enveloppe avec soin.
On va la réutiliser après.

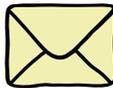
Il y a une marque sur l'enveloppe pour l'ouvrir.
Il faut tirer la languette pour ouvrir l'enveloppe.



Dans cette enveloppe blanche il y a plusieurs documents.

Sortez les documents.

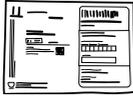
Ces documents sont le matériel de vote.



Mettez les documents sur une table.



Est-ce que vous avez tous les documents ?



carte de vote



bulletin de vote



petite enveloppe jaune



brochure
avec des explications

Vous n'avez pas tous les documents.
Vous n'avez pas votre carte de vote.

Vous pouvez téléphoner au
numéro 022 546 52 00

du lundi 30 octobre 2023 jusqu'au
vendredi 10 novembre 2023 de 8h à 12h
et de 14h à 16h30

le samedi 11 novembre 2023 de 8h à 12h

le dimanche 12 novembre 2023 de 10h à 12h

On vous dira
ce que vous devez faire.

COMMENT VOTER



Pour choisir une personne vous mettez une croix devant son nom.



Vous mettez 2 croix écrit sur le bulletin, **pas plus**.



Vous pouvez aussi mettre moins de croix.

Vous pouvez aussi ne rien mettre.



Vous mettez votre bulletin dans la petite enveloppe jaune.

POUR QUE MON VOTE SOIT VALABLE



Ce que je dois faire

Je dois utiliser les documents
reçus par la poste.

Je dois mettre un seul bulletin
dans la petite enveloppe jaune.



Ce que je ne dois pas faire

Je ne dois pas signer le bulletin.

Je ne dois pas signer la liste.

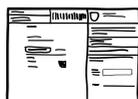
Je ne dois pas faire de dessin
sur les documents de vote.

Je ne dois pas écrire
sur le matériel de vote
si ce n'est pas demandé.

Je ne dois pas voter
à la place d'une autre personne.

VOUS AVEZ VOTÉ

VOUS VOULEZ ENVOYER LES BULLETINS



Vous avez devant vous

grande enveloppe blanche

carte de vote

petite enveloppe jaune
il y a le bulletin blanc dedans



Prenez votre carte de vote.



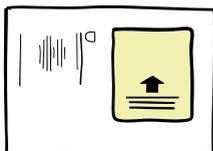
Écrivez
votre date de naissance
à droite.



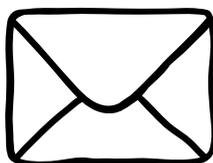
Signez votre carte de vote.



Mettez
la carte de vote
la petite enveloppe jaune
avec le bulletin à l'intérieur
dans la grande enveloppe
blanche



L'adresse
du service des votations
doit se voir
dans la fenêtre transparente.



Fermez
la grande enveloppe blanche.

OÙ ET QUAND VOTER ?

Vous avez trois possibilités.

À vous de choisir.

- Vous pouvez voter par correspondance
- Vous pouvez voter au service des votations
- Vous pouvez voter au local de vote

- Voter par correspondance

Cela veut dire envoyez votre enveloppe blanche fermée par la poste.



Mettez la grande enveloppe blanche dans une boîte aux lettres **jusqu'au jeudi 9 novembre 2023.**

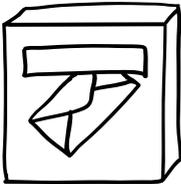
Attention à l'horaire.

Il n'y a pas besoin de mettre de timbre.

**- Voter au service
des votations
du lundi au vendredi
et le samedi 11 novembre**

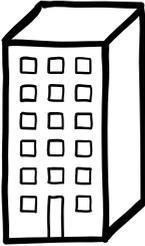


**du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 16h30**
Amenez la grande enveloppe
blanche au service des votations
rue des Mouettes 13.



**le samedi 11 novembre
jusqu'à 12h**
Amenez la grande enveloppe
blanche dans la boîte aux lettres
du service des votations
rue des Mouettes 13.

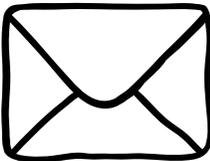
**- Voter au local de vote
(le dimanche)**



**le dimanche 12 novembre
entre 10h et 12h.**

Allez au local de vote.
Apportez votre enveloppe
blanche au local de vote.

**Pour aller au local de vote
vous prenez avec vous**



la grande enveloppe blanche
avec tous les documents



votre carte d'identité



Il peut y avoir
des changements de dernière minute.
Vous trouvez les changements sur internet
www.ge.ch/elections/20231112/

SANCTIONS PÉNALES (PUNITIONS)

Des choses sont interdites.
La loi dit
que vous pouvez être puni.



Il est interdit

- de donner un faux nom
- de signer la carte de vote de quelqu'un d'autre
- de voter deux fois
- de photocopier un bulletin
- de cacher ou voler un ou des bulletins

Chancellerie d'État
Service des votations
et élections
Rue des Mouettes 13
1227 Les Accacias
www.ge.ch/elections

